

À une séance d'ajournement du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le lundi **21<sup>e</sup> jour de janvier deux mille treize**, à 19 h, à laquelle sont présents :

Monsieur Pierre Beaulieu, maire

Madame Lise Desrosiers, conseillère.

Monsieur Jean-Guy Cadieux,  
Monsieur Pierre La Salle,  
Monsieur Jean-Luc Leblanc,  
Monsieur François Leblanc,  
Monsieur Claude Mercier, conseillers

Formant quorum sous la présidence du maire.

Audrey St-Georges, secrétaire-trésorière adjointe, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

---

Résolution n° 020-2013

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que l'ordre du jour soit adopté en laissant le varia ouvert.

**ADMINISTRATION**

Résolution n° 021-2013

*Adoption du règlement #247-2012*

**Imposition des compensations**

---

***RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 230-2011 CONCERNANT L'IMPOSITION DES COMPENSATIONS D'EAU, D'ÉGOUT ET DE MATIÈRES RÉSIDUELLES.***

---

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Jacques a adopté les prévisions budgétaires pour l'année se terminant le 31 décembre 2013, à la séance du 12 décembre 2012;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger le règlement numéro 230-2011 concernant l'imposition des compensations annuelles pour les services d'eau, d'égout et de matières résiduelles et de le remplacer par le présent règlement;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 12 décembre 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre La Salle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que le règlement suivant soit adopté, à savoir :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## ARTICLE 2

*Les compensations annuelles (eau) seront imposées par le présent règlement et seront prélevées selon les montants suivants :*

### Catégorie - usage résidentiel

Résidentielle et immeubles à logements	170 \$
Piscine, incluant piscine gonflable (Référence à la définition du mot piscine, règlement de zonage)	40 \$

### Catégorie - usage commercial

Faible consommation	190 \$
Moyenne consommation	300 \$
Consommation élevée	600 \$
* Référence définitions articles 2.4.1, 2.4.2 et 2.4.3 du règlement #121-2004.	

### Catégorie - usage industriel

Ipex	2 650 \$
Coop (Meunerie)	2 100 \$
Fromagerie et Crèmerie International St-Jacques Enr.	2 100 \$
Industries Mailhot inc.	5 600 \$
Résidence Nouvelle-Acadie	750 \$

### Catégorie productions agricoles (E.A.E.) sans résidence

Avec unités animales et cultures abritées (serres et pépinières)	330 \$
Grandes cultures et maraîchers	75 \$

### Catégorie productions agricoles (E.A.E.) avec résidence

Avec unités animales et cultures abritées (serres et pépinières)	330 \$
Grandes cultures et maraîchers	75 \$
Résidence	170 \$

## ARTICLE 3

Une compensation pour le service de la cueillette, du transport et de la disposition des matières résiduelles est imposée et prélevée selon les catégories d'usagers qui suivent :

### **Résidentielle :**

a) 185 \$ par unité de logement utilisée à des fins d'habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre, dormir et comportant des installations sanitaires.

### **Exploitation agricole :**

b) 185 \$ par unité d'évaluation où une partie de l'activité est pratiquée à l'intérieur d'un ou des bâtiments agricoles situés sur ledit immeuble et qui peut générer l'utilisation de ce service, incluant **57 \$ pour l'exploitation agricole.**

### **Commerce et industrie :**

c) 138 \$ (référence définition de commerce)

**Saisonnier :**

d) 62 \$

(référence définition saisonnier)

ARTICLE 4

*La compensation (égout) imposée par le présent règlement sera prélevée annuellement comme suit :*

Catégorie - usage résidentiel

Résidentielle et immeuble à logements 156 \$/unité

Catégorie - usage commercial

Faible 206 \$  
Moyenne 296 \$  
Élevée (industries) \*sauf exception 496 \$

N.B. Référence définitions du présent règlement.

\*Ipex 951 \$

\*Résidence Nouvelle-Acadie 750 \$

*Les ententes industrielles relatives à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées demeurent, à savoir :*

Excelham inc. Signée le 17 février 1992  
149, Montée Allard  
Saint-Jacques

Fromagerie et Crèmerie International St-Jacques Enr. Signée le 10 juillet 1998  
220, rue Saint-Jacques  
Saint-Jacques

2952-1614 Québec Inc. Signée le 14 juillet 1998  
90, rue Venne  
Saint-Jacques

Claude Landreville Enr. Signée le 20 octobre 1998  
19, rue Bro  
Saint-Jacques

QU'UNE tarification minimale équivalant au taux de la *catégorie usage commercial élevé* s'applique aux industries bénéficiant d'une entente dont la facturation est inférieure à celui-ci, soit moindre de 496 \$.

*Aux fins du présent règlement :*

a) **Logement** signifie : lieu où l'on demeure habituellement comme propriétaire ou locataire et/ou appartement muni de services que l'on retrouve habituellement dans un logement ;

Le logement intergénérationnel est considéré comme une unité de logement au sens du règlement de zonage en vigueur.

b) **Commerce** : un endroit où il y a un local et une occupation réelle d'espace, et où il y a activité qui consiste à l'achat, la vente ou l'échange de produits et services.

**À consommation faible :** Place d'affaires ne nécessitant pas l'utilisation de l'eau pour la pratique de l'activité et ayant moins de dix (10) \*employés.

**À consommation moyenne :** Place d'affaires dont l'usage de l'eau est requis pour la pratique de l'activité et ayant quatre (4) \*employés et moins. *Exemple : salon de coiffure*

**OU** Place d'affaires ou l'usage de l'eau n'est pas requise pour la pratique de l'activité et ayant dix (10) \*employés et plus.  
*Exemple : quincaillerie.*

**À consommation élevée :** Place d'affaires ou industrie dont l'usage de l'eau est requis pour répondre aux besoins de ses usagers et/ou pour la pratique de l'activité et ayant cinq (5) \*employés et plus.  
*Exemple : marché d'alimentation, restaurant*

**\*Employés : incluant toute personne exerçant la pratique de l'activité (journalier, propriétaire, travailleur, etc.)**

c) **Exploitation agricole :** exploitation agricole enregistrée conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (L.R.Q., c. M-14). Dans cette catégorie sont inclus les exploitations d'élevage de chevaux et les usages de type serre ou pépinière.

#### ARTICLE 5

- a) Dans le cas où une résidence est située sur le même immeuble que l'exploitation agricole, seul la catégorie la plus élevée sera imposée.
- b) Dans le cas où plusieurs activités sont pratiquées sur l'exploitation agricole, seule la catégorie la plus élevée sera imposée.
- c) Dans le cas d'un propriétaire résidant dans le même immeuble que son commerce de type usage domestique ou usage complémentaire, seule la catégorie la plus élevée sera imposée.

#### ARTICLE 6

Le présent règlement portant le numéro 247-2012 abroge et remplace le règlement numéro 230-2011, modifie l'article 5.6 du règlement 121-2004, l'article 2 du règlement 122-2004, l'article 6 du règlement 123-2004, ainsi que toute réglementation antérieure, concernant l'imposition des taxes d'eau, d'égout, de matières résiduelles et établissant une compensation pour ces services.

#### ARTICLE 7

Les taxes mentionnées à l'article 2, 3 et 4 seront incluses au compte de la taxe foncière, et ce, annuellement, à partir de l'exercice financier 2013.

#### ARTICLE 8

Le présent règlement portant le numéro 247-2012 entrera en vigueur suivant la loi.

Résolution n° 022-2013

***Période de probation – Poste d’agente aux communications***

Service des communications

Mme Karine Vézina

---

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Cadieux et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillère présents que la période de probation pour le poste aux communications soit terminée et que madame Karine Vézina soit officiellement nommée agente aux communications.

**Cahier Vision Montcalm 2013**

*Offre refusée.*

Résolution n° 023-2013

**Proposition d’achat de terrain et bâtisse**

Adresse : 1717 chem. du Bas-de l’Église Sud (cadastre 3024565)

Mme Estelle Venne

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques souhaite procéder à l’acquisition du terrain et de la bâtisse situés au 1717, chemin du Bas-de-l’Église Sud, à Saint-Jacques, portant le numéro de lot 3024565;

ATTENDU QU’une proposition d’achat est reçue dont le prix de vente est fixé à cent soixante-quinze mille dollars (175 000 \$);

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire présenter une offre d’achat pour cet immeuble à madame Estelle Venne, propriétaire;

ATTENDU QU’une procédure de règlement d’emprunt sera mise de l’avant pour procéder au financement de cette future acquisition;

ATTENDU QUE la transaction pourra être réalisée, le tout conditionnel à l’approbation d’un règlement d’emprunt par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l’Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillère présents que la Municipalité de Saint-Jacques souhaite entreprendre les procédures de règlement d’emprunt afin de se porter acquéreur de ladite bâtisse.

**Ajustement salarial**

Maxime Forget, étudiant

Municipalité de Saint-Jacques

*Dossier à suivre à une séance ultérieure.*

Résolution n° 024-2013

Tourisme Lanaudière

**Cotisation annuelle, 2013**

Municipalité de Saint-Jacques

Il est proposé par madame Lise Desrosiers et résolu à l’unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Jacques accepte de renouveler son adhésion à Tourisme Lanaudière, au montant de 395,00 \$ plus taxes, pour l’année 2013.

*(Crédits budgétaires disponibles à cet effet)*

**PÉRIODE DE QUESTIONS (PREMIÈRE PARTIE).**

## **HYGIÈNE DU MILIEU**

Résolution n° 025-2013

Appel d'offres projet de réfection à l'usine d'épuration

Nomination : Audrey St-Georges

### **Comité de sélection**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Cadieux et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que madame Audrey St-Georges soit nommée, en l'absence de madame Josée Favreau, comme membre du comité de sélection pour l'évaluation des offres de services professionnels concernant le projet de réfection à l'usine d'épuration, et dont l'ouverture a eu lieu le 11 janvier 2013, à 11 h.

## **LOISIRS ET CULTURE**

Résolution n° 026-2013

### **RESEAU BIBLIO – Frais d'exploitation 2013**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Cadieux et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que la Municipalité de Saint-Jacques accepte de défrayer les coûts de 9 488,27 \$ (plus taxes) reliés au frais annuel d'exploitation avec le Réseau BIBLIO du CRSBP. (Facture #18462)

*(Crédits budgétaires disponibles à cet effet)*

## **VARIA**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS (DEUXIÈME PARTIE)**

Résolution n° 027-2013

### **Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que la présente séance soit levée à 19 h 30.

Audrey St-Georges  
Secrétaire-trésorière adjointe

Pierre Beaulieu  
Maire